

## Ne signez pas l'avenant sur le contrat d'opération !

Nous tenons à avertir l'ensemble des syndicats qui seront signataires de ce nouvel accord que **nous leur ferons la publicité qu'ils méritent** auprès de tou.te.s les salarié.e.s de la profession.

Ce contrat va permettre aux patrons de faire des "CDI" dont ils n'auront que le nom.

### Explications

Un contrat à durée indéterminée, c'est un contrat dont on ne sait pas quand il se terminera, il est donc à durée indéterminée.

Or, le contrat d'opération est un CDI, mais simplement parce qu'on n'a pas le jour exact de sa fin. Plutôt **qu'indéterminée**, on devrait dire qu'il s'agit d'un contrat à durée **imprécisée**. Sa fin est cependant sûre. On peut vous faire signer un contrat d'opération dont personne ne sait exactement quand il se terminera. Ce à quoi vous aurez droit, c'est à un contrat qui un jour prendra fin, avec le projet, la mission, ce pour quoi vous l'aurez signé, sans préavis et parfois bien avant que vous ne le pensiez...

### Intérêt pour les patrons

Les contrats d'opérations vont permettre aux patrons de vous embaucher avec l'assurance de mettre fin à votre contrat quand ils le souhaitent. Au-delà, vous n'êtes plus rien pour eux. Ils ne vous doivent plus rien. Fin de la période d'inter contrat que nous avons connue où l'employeur payait les personnes pendant l'inter contrat en attendant de leur trouver une nouvelle mission. Ils avaient l'obligation de vous trouver une mission sous peine de perdre de l'argent. C'est fini.

Il suffira certainement à l'employeur de bien rédiger le contrat pour qu'il puisse être rompu à n'importe quel moment et sans recours possible.

### Intérêt pour les salarié.e.s **AUCUN !**

Vous avez une période d'essai aussi grande que si votre contrat était un vrai CDI.

Et vous avez un préavis de départ aussi long que si votre contrat était un vrai CDI.

Et vous ne pouvez que démissionner pour rompre ce contrat, pas d'autre sortie possible et pas d'indemnités de chômage donc...

Le patron peut mettre fin à votre contrat quand il le souhaite et comme il le souhaite.

Vous n'avez aucune assurance sur l'indemnité de licenciement qui vous sera versée à la fin du contrat.

Vous n'avez plus d'ancienneté autrement que sur votre CV quand on vous présente au client, mais chez votre employeur, pas d'avantages puisque vous n'avez aucune ancienneté.

Vous n'avez plus de collègues.

Vous n'avez plus de couverture sociale pérenne.

Vous n'avez plus de formation (sauf si vous vous en souciez pour vous-même, et que vous payez...).

Vous n'avez plus de mutuelle pérenne (sauf si vous la prenez vous-même, sans participation patronale...).

Vos bulletins de paie changent d'employeur comme de chemise et vous rendent **suspect.e** face aux banques, aux assurances, aux agences de location, aux organismes de prêt, ...

### Faites le compte

Alors si vous connaissez des élu.e.s, des syndiqué.e.s de ces syndicats qui risquent ou ont signé le texte d'accord pour ce nouveau contrat, dites leur bien que ce sont des vendu.e.s et que leur syndicat ne défend pas les intérêts des salarié.e.s mais des patrons !

# Non au contrat d'opération !